



Droit de visite avant de passer devant le jaf

Par **ninouche**, le **22/01/2012** à **19:55**

Bonjour,

j'ai eut un enfant hors mariage qui n'etait pas desirez par le pere. celui ci a decidé de declarer sa paternité sans m'en tenir informer au 2 mois de mon enfant afin de pouvoir beneficier des 3 jours de congés paternité. aujourd'hui je souhaite faire appel a un JAF afin d'installer des droit de visite (elle n'a que 3 mois et ne le connaissant pas je ne souhaite pas pour le moment au droit d'hebergement) il n'a jamais versé de pension alimentaire ou autre. puis-je en attendant de passer au tribunal refuser un droit de visite.

Par **cocotte1003**, le **22/01/2012** à **20:30**

Bonjour, pour le moment vous pouvez refuser le droit de visite ou accepter qu'il voit l'enfant en votre présence. le juge va fixer une pension alimentaire et un droit de visite et d'hébergement progressif pour qu'ils fassent connaissance, cordialement